



Droits du père

Par Roseblanche

Bonjour,

Je vous contacte pour mon conjoint qui est à bout. Cela fait 4ans que la mère de ses enfants l'a quitté et est partie avec son ami vivre avec les enfants à l'autre bout de la France.

Elle se comporte comme si lui était parti, harcele, fait de l'aliénation mentale décide d'elle même quand il peut voir les enfants mais ne le laisse pas venir les voir.

Il est au RSA mais paye la pension qu'elle a fixe car il n'avait pas pu venir au JAF il y'a 3ans et légalement il n'a donc aucun droit.

Il est à bout nous vivons tous selon ses humeurs car madame qui écrit h24 est un jour gentille un jour menaçante.

Elle a un gros dossier sur lui mais pour la plupart inventé de toute pièce mais lui n'a rien contre elle du moins pas de preuve pourtant je peux vous assurer que cette femme est très malfaisante et manipulatrice.

Le coup de grâce elle a passé la semaine à quelques km de chez nous les enfants espéraient voir leur papa. Madame a décidé que pour les voir 1 ou 2 jours il devait verser 100? de plus que la pension (alors qu'elle est loin d'être dans le besoin)

Nous avons de grandes difficultés financières et malgré tout il s'est démené pour obtenir cette somme mais au moment de la verser madame a changé d'avis.

Il est dévasté, ses enfants aussi.

Tout le monde le tanne pour aller au JAF, dont elle car elle sait d'avance qu'elle sera gagnante.

Nous avons tout pour héberger ses 3 enfants de 11ans, 5ans et 4ans mais il ne travail pas et avec tout se qu'elle invente il a peur d'être encore plus perdant qu'actuellement.

Je précise qu'il n'a pas vu ses enfants depuis Noël et est de ce fait en pleine dépression.

J'aimerais des conseils savoir quel recours peut-il avoir ?

D'avance merci ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

La saisie du JAF est la seule solution raisonnable.

Apparemment le père croit aux balivernes de la mère, mais il est fort probable qu'au contraire de ce qui se passe actuellement, le JAF fixera des droits de visite et d'hébergement que le père pourra exiger.

Le juge tiendra aussi compte des revenus et charges de chacun pour la pension alimentaire, il y a de grandes chances qu'elle soit diminuée vu ce que vous dites.

Ayant peu de revenus, votre conjoint (NB: terme à utiliser uniquement si vous êtes mariés) a sans doute droit à l'aide juridictionnelle pour prendre en charge les frais d'avocat.

Il n'y a donc aucune raison de tarder.

Par Roseblanche

Merci pour votre réponse,

Mais elle est très maline et sait très bien qu'en France même les pères qui se battent et donneraient tout pour leurs enfants sont généralement perdants quand la maman se démène autant pour le contrer.

De plus elle est à 9h de route et il n'a même pas les moyens financiers pour faire toute cette route et ne peut même pas rencontrer son avocat qui sera désigné dans le département de madame qui elle est en lien quasi quotidien avec le sien.

Et oui je rectifie c'est mon compagnon car nous ne sommes pas mariés.

Par yapasdequoi

Il existe le telephone et la visio pour échanger avec l'avocat.

Le père est il vraiment motivé ?

Par Roseblanche

Oui il l'est mais se sent tellement démuni il est en pleine dépression il n'a plus goût à rien retrouver un emploi etc mais il préfère en trouver un avant de démarrer les démarches histoire d'avoir une situation financière plus stable même si elle sautera sur L'occasion pour lui réclame plus

Par Isadore

Bonjour,

Mais elle est très maline et sait très bien qu'en France même les pères qui se battent et donneraient tout pour leurs enfants sont généralement perdants quand la maman se démène autant pour le contrer.

Euh non, il y a d'ailleurs plein de forums et d'associations de mère qui se plaignent que la justice donne tous les droits aux pères, que les juges sont "pro-pères", que les pères font ce qu'ils veulent et que les mères ne font que subir... Et si la mère croit réellement cela, elle va au-devant d'une sérieuse désillusion. On a même des exemples sur ce forum.

La réalité c'est que le JAF n'a pas de boule de cristal et tranche en fonction du dossier. Si on lui présente un père qui n'exerce pas son DVH, ne dépose pas plainte pour non représentation d'enfant et ne verse au dossier aucune preuve montrant qu'il a cherché à voir ses enfants, il ne peut qu'en déduire que c'est un père qui se désintéresse des enfants. Si seule la mère se présente à l'audience, eh bien le juge n'entend qu'un son de cloche.

Je comprends le problème financier et de l'éloignement. Mais votre compagnon a réussi à trouver 100 euros pour voir ses enfants. Il doit mobiliser ses ressources pour demander un DVH.

Car si je comprends, il n'a aucun DVH, mais la mère le laisse quand même voir ponctuellement les enfants/

et ne peut même pas rencontrer son avocat qui sera désigné dans le département de madame
Vous savez, les avocats ont Internet et le téléphone. Donc s'il est éligible à l'aide juridictionnelle, qu'il n'hésite pas.

Votre compagnon a malheureusement choisi la mauvaise mère pour ses enfants. S'il ne décide pas de se battre, personne ne pourra rien faire à sa place.

Par Roseblanche

Oui vous avez raison. ?

Je lui dis pareil mais il est tellement défaitiste elle le manipule aussi depuis 20ans et je vous avoue qu'il a peur de ses réactions car il a parfois sa fille au téléphone mais elle s'amuse à monter la tête des enfants contre lui et si il n'obéit pas aux chantages etc de madame elle le bloque du tel à sa fille car elle lit tout leurs échanges il n'a déjà même pas ses 2 derniers au téléphone en gros plus de nouvelles de madame que de ses enfants.

Par yapasdequoi

Malheureusement vous ne pouvez rien faire à sa place.

C'est le père qui doit réaliser les démarches.

Il y a des associations qui pourraient l'aider. Cherchez de ce côté aussi.

Par Roseblanche

Merci pour vos réponses à tous.

Je ne trouve pas le forum dont « Isadore » parle